

# LOI SUR LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT OFFICIELLE

La Loi sur la responsabilité en matière d'aide au développement officielle (LRADO) est entrée en vigueur en 2008. Son objectif est de s'assurer que l'ensemble de l'aide au développement (ADO) soit axée sur la réduction de la pauvreté et reflète les principes de l'efficacité de l'aide et les valeurs canadiennes. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le texte complet de la LRADO (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.8/TexteComplet.html>).

Pour contribuer à assurer la responsabilisation et la transparence de l'aide internationale du Canada, la Loi exige la présentation au Parlement d'un rapport annuel qui résume les dépenses et les activités d'ADO du Canada. Le ministre du Développement international présente le rapport annuel au Parlement au nom du gouvernement du Canada.

Pour que l'aide internationale soit considérée comme une ADO aux termes de la Loi et comprise dans le rapport au Parlement, elle doit respecter trois critères. Plus particulièrement, l'aide doit :

- 1. contribuer à la réduction de la pauvreté;**
- 2. tenir compte des points de vue des personnes vivant dans la pauvreté;**
- 3. être compatible avec les normes internationales en matière de droits de la personne.**

L'ADO du Canada peut également être axée sur l'aide humanitaire afin de contribuer à atténuer les effets des catastrophes d'origine naturelle ou humaine ou d'autres urgences survenant dans des pays en développement.

Lorsque le gouvernement du Canada a formulé sa Politique d'aide internationale féministe, il savait qu'il était nécessaire de veiller à ce que la politique reflète les objectifs de la Loi. S'appuyant sur des données probantes, le Canada reconnaît que la promotion de l'égalité des genres et le renforcement du pouvoir des femmes et des filles est l'approche la plus efficace pour éliminer la pauvreté.

L'ADO du Canada tient compte des points de vue des personnes vivant dans la pauvreté afin de veiller à ce que les besoins locaux soient adéquatement satisfaits. Le gouvernement canadien travaille en étroite collaboration avec les gouvernements partenaires, les organisations de la société civile et les destinataires des projets pour que les initiatives qu'appuie le Canada soient conçues et mises en œuvre avec efficacité.

En outre, il engage régulièrement le dialogue avec un vaste éventail d'intervenants, notamment des experts internationaux, des universitaires et des partenaires locaux, afin d'orienter ses efforts d'aide internationale. La mobilisation des intervenants joue aussi un rôle essentiel dans l'orientation de la politique et des méthodes de programmation canadiennes dans le contexte de pays particuliers.

Pour que les programmes du Canada respectent les normes internationales en matière de droits de la personne, il est nécessaire de démontrer, à tout le moins, que les initiatives ne porteront pas préjudice aux populations ciblées. Cela signifie qu'il faut exercer une diligence raisonnable afin d'éviter de porter atteinte aux droits de la personne dans le pays ou la communauté hôte.

De nombreux projets dirigés ou financés par le Canada vont au-delà de ce principe grâce aux activités visant spécifiquement la promotion et la protection des droits de la personne. Quelques-uns de ces projets sont présentés dans la section « Gouvernance inclusive » du présent rapport.

L'approche féministe du Canada, telle qu'énoncée dans la Politique d'aide internationale féministe, repose sur les droits de la personne. Le gouvernement canadien reconnaît que tout le monde doit pouvoir bénéficier des mêmes droits fondamentaux et des mêmes occasions de réussir, et ce, peu importe le sexe de la personne, sa race, ses origines ethniques, ses origines nationales, sa couleur, sa religion, sa langue, son orientation sexuelle, son identité de genre, son âge, ses habiletés, son statut de migrant ou de réfugié ou tout autre aspect de son identité.

En adoptant une approche fondée sur les droits de la personne, le Canada contribue à promouvoir les droits de la personne par l'entremise de son aide internationale. La démarche du Canada est orientée par les principes clés des droits de la personne, à savoir l'égalité et la non-discrimination, la participation et l'inclusion, ainsi que la transparence et la responsabilisation.